



MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Ouverture de la séance : 18 heures 00

Présents : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, Mary DECOR, VERMER Josiane, MAS Claude, CARRERE Nathan.

Absents/excusés : CHOUPAC Gérard, GLEIZES Julien (procuration à Madame Dominique VIDAL)

Secrétaire de séance : Dominique VIDAL

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2024.
- 2/ Approbation du compte de gestion 2023, budget principal Commune.
- 3/ Vote du compte administratif 2023, budget principal Commune. Délibérations d'affectation de résultats.
- 4/ Vote des Taux Impôts Communaux 2024.
- 5/ Vote du budget primitif 2024, budget principal Commune.
- 6/ Délibération mandat au CDG 34 pour la consultation sur la prévoyance.
- 7/ Délibération sur la demande du FAIC 2024 auprès du Département.
- 8/ Délibération pour une demande de subvention sur la réfection de chemins ruraux.
- 9/ Questions diverses.

1/- Approbation du procès-verbal séance du 26 février 2024.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

2/- Approbation du compte de gestion 2023, budget principal Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le Receveur de Saint Pons de Thomières, accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif.

Après s'être assuré que l'inspectrice divisionnaire du SGC Ouest Hérault, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Catherine BREIL, inspectrice divisionnaire du SGC Ouest Hérault, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/- Vote du compte administratif 2023, budget principal Commune.

Monsieur Yves FRAISSE, Maire ne participe pas au vote.

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur Gilles SEGUY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique VIDAL, a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, dressé par Monsieur Yves FRAISSE, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

FONCTIONNEMENT**INVESTISSEMENT****ENSEMBLE**

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		155 303,24		125 846,62		281 149,86
Opérations de l'exercice	391 190,81	463 672,76	375 589,45	287 025,50	766 780,26	750 698,26
TOTAUX	391 190,81	618 976,00	375 589,45	412 872,12	766 780,26	1031848,12
Résultats de clôture		227 785,19		37 282,67		265 067,86
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		227 785,19		37 282,67		265 067,86

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4/- Délibérations d'affectation de résultats.
--

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, budget principal M57, ce jour, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement M57

- Résultat de l'exercice 2023 72 481,95€
- Report 2023 155 303,24€
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 227 785,19€**

Section d'investissement M57

- solde d'exécution 2023 - 88 563,95€
- excédent de financement 2022 125 846,62€
- **solde exécution reporté 37 282,67€**

Constatant les restes à réaliser :
en dépenses : 23 500,00€
en recettes : 20 550,00euros
besoin : **2 950,00 euros**

Le programme d'investissement 2023 fait apparaître au 31 décembre 2023 un besoin d'autofinancement complémentaire de 2 950,00 euros qui est couvert par le solde d'exécution 2023 de la section de fonctionnement.

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXPLOITATION : compte 002 recettes : 181 725,30euros

INVESTISSEMENT : compte 1068 recettes : 46 059,89euros
INVESTISSEMENT : compte 001 recettes : 37 282,67 euros

5/. Vote des Taux Impôts Communaux 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,74 %
- taxe d'habitation : 13,67%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,74 %
- taxe d'habitation : 13,67%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6/ Vote du budget primitif 2024, budget principal Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de

Budget principal	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	189 495,00€	189 495,00€
FONCTIONNEMENT	602 966,30€	606 962,30€

7/ Délibération mandat au CDG 34 pour la consultation sur la prévoyance.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la

couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Après discussion, le conseil municipal décide de :

Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

8/ Délibération sur la demande du FAIC 2024 auprès du Département.

Monsieur le Maire précise et expose :

- la commune peut bénéficier du fonds d'aide à l'investissement communal (FAIC) à hauteur de 29 000,00 € (vingt-neuf mille euros) pour des projets s'inscrivant dans le domaine du patrimoine et le domaine de la voirie.

- Des travaux sont prévus en 2024 sur la voirie communale : réfection de rues et compléments sur les travaux de parking

- le montant de ces travaux est estimé 46 355,50€ HT, soit 55 626,60€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer ces travaux et d'y affecter le fonds aide à l'investissement communal 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions et donne son accord pour la programmation des travaux sur la voirie : réfection de rues et compléments sur les travaux de parking

- dit que la somme de 29 000,00 euros des fonds d'aide à l'investissement aux communes 2024 sera attribuée sur ce programme.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

9/ Délibération pour une demande de subvention sur la réfection de chemins ruraux.

Monsieur le Maire expose :

- il conviendrait de réaliser des travaux de réhabilitation de tronçons de 2 chemins ruraux, le N°16 « Chemin Rural de la Prade à Oupia » et le N°18 « Chemin Rural de Minerve à Aigne ».
- Ces chemins ruraux doivent être entretenus car ils donnent l'accès aux exploitations viticoles de propriétaires communaux, et donc sont vitaux au maintien de l'activité viticole.
- deux entreprises ont été sollicitées pour établir des devis de travaux. Le montant des travaux s'établit à hauteur de 44 263,40€ HT, soit 53 166,08.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour une aide financière sur ce programme-là plus importante possible, soit à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions et donne son accord pour la programmation des travaux sur les chemins ruraux N°16 et N°18, pour un montant estimé de 44 263,40€ HT.
- décide de demander une aide financière au Conseil Départemental de l'Hérault la plus élevée possible.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur Le Maire lève la séance à 20 heures 45

Le 11 avril 2024,

Le Maire

Yves FRAISSE



Le secrétaire de séance

Dominique VIDAL

